

## Extrait du registre des arrêtés du Président

### DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MME MARIE-HELENE CASTRO, DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES,

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2017-953 du 5 juillet 2017, nommant Mme Marie-Hélène CASTRO, Directrice Adjointe de Ressources Humaines par voie de mutation

Vu les fonctions de responsable du service Ressources Humaines nécessitant la prise autonome de décision

#### **Arrête**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée à Mme Marie-Hélène CASTRO, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour les affaires suivantes :

- Documents financiers : bon d'engagement en dessous de 1 000 € (fonctionnement uniquement), après validation des imputations budgétaires et existence de crédits par la Direction des Finances sauf pour toute commande liée à des marchés à bons de commande et tout marché subséquent liés à des accords cadre.
- Documents concernant la gestion du personnel : ordre de mission, congés, autorisations d'absences (lesquelles devront ensuite être transmises à la Direction des Ressources Humaines) et demande de stages pour les agents du service placés sous sa responsabilité.
- Bordereaux d'envoi, courriers de transmission de documents qui auront été validés préalablement par la direction générale, certificats administratifs non financiers
- Correspondances courantes du service dont le contenu n'engage pas de décision politique ou financière et à l'exclusion des courriers relatifs aux marchés publics

**Article 2 :** En l'absence de Mme Marie-Hélène CASTRO, la présente délégation sera exercée par la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjoints.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération »

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur Communautaire et à l'intéressé

Fait à Marmande, le 2 août 2017

Publication et affichage :  
Le 3.8.2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,

**Notification du présent arrêté,**

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2017

Signature de l'intéressée